



N° 4652 /AIRP

Abidjan, le 06.12.2021

PLAN D'IMPORTATION 2022

NOTE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES SOCIETES, LABORATOIRES ET AGENCES DE REPRESENTATION PHARMACEUTIQUE

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) informe les sociétés, Laboratoires et Agences de Représentation Pharmaceutique dûment agréés que la quantité prévisionnelle d'échantillons de médicament destinés à la promotion médicale doit être établie en respectant les modalités suivantes :

- La classe thérapeutique ;
- La date d'enregistrement du médicament ;
- La dotation annuelle en échantillons de médicament.



LE DIRECTEUR GENERAL



Ainsi donc les dispositions ci-après sont prises :

Date d'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)	Quantité maximale autorisée à l'importation
Pour tout médicament dont le visa d'enregistrement a été obtenu depuis plus de cinq (05) ans.	Inférieure ou égale à 500 boîtes d'échantillons médicaux.
Pour tout médicament dont le visa d'enregistrement a été obtenu depuis plus de deux (02) ans.	Inférieure ou égale à 1 000 boîtes d'échantillons médicaux.
Pour tout médicament dont le visa d'enregistrement a été obtenu il y'a moins de deux (02) ans.	Inférieure ou égale à 2 500 boîtes d'échantillons médicaux.

<u>N.B</u>: Deux modèles de chaque matériel promotionnel doivent être déposés à l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP).

Le Directeur Général

Dr. Assane COULIBALY